

Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la convention adoptée par les Nations unies et ratifiée par la Ville en 2014 relative à un environnement inclusif;
- le plan de mesures pour une ville inclusive déposé par le Conseil administratif, le 3 décembre 2019;
- qu’une proportion importante des 350 immeubles du patrimoine financier de la Ville est inaccessible aux personnes handicapées en fauteuil;
- que cette situation est tout à fait regrettable, car elle empêche des locataires ou des visiteurs de connaître une véritable mixité sociale;
- que le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacle définit les dimensions des ascenseurs (cabine, cage d’ascenseur et aménagement intérieur) et recommande comme standard minimal un ascenseur de 1 m 10 sur 2 m 10 pour un poids de 1000 kg, avec des modèles plus petits si nécessaire dans les bâtiments existants;
- qu’il convient d’installer des ascenseurs sur cette base pour permettre une accessibilité pour toutes et tous chaque fois que raisonnablement possible, à l’exception d’immeubles protégés, à l’inventaire, classés ou dont la typologie pourrait conduire pour cette seule raison à une rénovation trop lourde, et d’en installer chaque fois que possible;
- qu’il est temps de passer des paroles aux actes,
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
 - à lui présenter un état de la situation en matière d’accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;
 - à lui présenter un crédit afin d’équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs, selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018), ou avec des sièges monte-escaliers permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Direction du patrimoine bâti (DPBA), en charge de l'entretien et de la rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève, porte une attention systématique aux questions d'accessibilité aux logements depuis de nombreuses années.

Ainsi, chaque projet de rénovation fait l'objet d'une réflexion approfondie entre les services de l'administration, dont la Gérance immobilière municipale (GIM) et les spécialistes du sujet afin de trouver les solutions les plus adéquates aux problèmes posés.

Si la question ne se pose pas pour les constructions neuves qui sont clairement cadrées par un corpus réglementaire strict et en constante évolution, les marges de manœuvre pour les immeubles existants sont beaucoup plus étroites.

Dans ces cas, les services doivent s'assurer de la cohérence globale et complète du cheminement depuis l'espace public jusqu'aux logements: en effet, il ne sert à rien de prévoir un ascenseur accessible à des fauteuils si des marches empêchent l'accès à la porte d'entrée depuis la rue. De même, un ascenseur ne rend pas les logements accessibles s'ils sont construits avec des couloirs de distribution étroits et/ou des salles de bains non conformes.

Par ailleurs, dans les bâtiments existants il est en général difficile voire impossible d'intégrer un ascenseur aux normes. La solution du monte-escalier est intégrée par la Ville chaque fois que c'est possible mais pose parfois des problèmes de fonctionnement, voire de sécurité.

La DPBA collabore activement avec les associations en charge des thématiques d'accessibilité et donne des mandats à des spécialistes lors de la mise au point de ses projets de constructions neuves mais aussi lors des études de rénovations de son patrimoine.

Un mandat spécifique a été donné à l'association Handicap, architecture et urbanisme (HAU) en vue de mettre au point des fiches d'interventions types permettant d'améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville (bâtiments et espaces publics).

La DPBA a procédé à l'inventaire des immeubles de logements de la GIM, afin de déterminer les marges d'améliorations possibles en fonction de la faisabilité. Il ressort de cette analyse que, sur les 311 bâtiments de logements, propriété de la Ville de Genève,

- environ 200 immeubles ne sont ni accessibles ni adaptables, car les contraintes architecturales ne permettent pas la mise en œuvre de solutions techniques;
- un peu moins de 100 immeubles sont d'ores et déjà accessibles;

- une petite quarantaine d'immeubles pourrait faire l'objet d'études complémentaires permettant d'améliorer les accessibilités moyennant des interventions relativement importantes.

Parmi ceux-ci, une vingtaine sont déjà inscrits au plan financier d'investissement (PFI) pour des rénovations complètes qui tiendront compte des contraintes d'accessibilité.

En conclusion le Conseil administratif confirme que la DPBA a pour mission d'étudier systématiquement la question de l'accessibilité lorsqu'elle engage les planifications en vue de rénover les immeubles du patrimoine financier et plus largement sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

Si nécessaire, elle s'adjoit pour ce faire les compétences de spécialistes en la matière et tient à jour un inventaire des travaux réalisés dans cette optique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler